

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

16^{ème} Slalom de Lezay

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS

Organise le 22 juin 2025 avec le concours de l'Écurie Chambrille

Sous le patronage de La Fédération Française du Sport Automobile

Un slalom dénommé : 16^{ème} Slalom de Lezay

Cette compétition compte pour : la Coupe de France des Slaloms 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Nouvelle Aquitaine Nord sous le numéro 11/2025 en date du 28/03/2025, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 268 en date du 28/03/2025.

Organisateur technique

Nom : Écurie Chambrille

Adresse : Mairie, 2 place Clémenceau 79800 La Mothe St Héray

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence N°
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. BONNAUD Jean-Paul	7948
Commissaire Sportif	M. CHABERNAUD Gilles	13554
Commissaire Sportif	M. KAMP Fernand	50053
Directeur de Course	M. CAROF Jean-Marie	203852
Directeur de Course Adjoint	M. DUBOS Denis	119050
Commissaire Techniques, responsable	M. ESTIENNE Philippe	153811
Commissaire Technique	M. BOURON Alexandre	329549
Commissaire Technique	M. SANTOS Manuel	16264
Chargés des relations avec les concurrents	M. BOUBIEN Gilles	5553
Chronométrage : Chronolive	M. BONNAUD Matthieu	41131
Médecin	M. BILLES Jean François	13557

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 17 juin 2025 à 23h00 heures

Publication de la liste des engagés le 20 juin 2025

Vérifications administratives le 21 juin 2025 de 15h30 à 18h45

Vérifications administratives le 22 juin 2025 de 7h30 à 8h30

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

Vérifications techniques le 21 juin 2025 de 15h30 à 19h00

Vérifications techniques le 22 juin 2025 de 7h30 à 8h45

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 21 juin 2025 à 17h00

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés le 22 juin 2025 à 9h00

Essais non chronométrés le 22 juin 2025 de 8h00 à 9h30

Briefing orale obligatoire des pilotes sur la grille de départ à 9h35

Essais chronométrés 22 juin 2025 de 9h45 à 11h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11h00

Course :

- 1^{ère} manche le 22 juin 2025 de 11h00 à 12h15
- 2^{ème} manche le 22 juin 2025 de 14h00 à 15h30
- 3^{ème} manche le 22 juin 2025 de 15h45 à 16h30
- Etc.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 22 juin 2025 30 min après la fin de la dernière manche

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

Parc fermé final (**obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office**) :

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

Podium le 22 juin 2025 à l'issue de la dernière manche

Lieu : sur la ligne de départ

Remise des prix le 22 juin 2025 60 min après la fin de la dernière manche

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

1.3P. VÉRIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : LEZAY MECANIC

Adresse : Route de Sauzé Vaussais 79120 Lezay

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 8h45.

Pesage des voitures (facultatif)

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Des titres de participations (régional slalom) valable uniquement pour cette épreuve devront être demandés sur le site de la Fédération 48h minimum avant le début de la compétition (soit **avant** le 20 juin 2025), condition de délivrance :

- Titulaire du permis de conduire
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de compétition concernée sera demandé, datée de moins de 12 mois

Selon le nombre d'engagés une 4^{ème} manche pourra être effectuée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Écurie Chambrille - Mairie
2 place Clémenceau
79800 La Mothe St Héray

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 17 juin 2024 à 23h00

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés du règlement des frais de participation, soit par chèque à l'ordre de « Écurie Chambrille », soit par virement (voir RIB joint)

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 45 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ÉCHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Lezay a le parcours suivant : (voir plan)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Arrêté

Arrivée : Lancée

Longueur du parcours : 1600 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

Les parcs concurrents seront accessibles le 21 juin 2025 à partir de 10h00

Les remorques devront être garées dans le parc à remorques situé à : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ
- Pendant les vérifications au parc des vérifications
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Marché aux veaux, Rue du Pré de l'Étang, 79120 Lezay le 21 juin 2025 de 14h00 à 20h00 et le 22 juin 2025 de 7h00 à 19h30.

Téléphone permanence n° 06 07 11 59 81 (Jacques PHELIPPEAU)

Centre de secours le plus proche : Centre de Lezay, Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ÉCHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PÉNALITÉS

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés 30 min après la fin de la dernière manche et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHÉES

Modalités : voir Article 10.3P

10.2P. PRIX

Sans remise de prix

10.3P. COUPES

Les coupes et trophées ne sont pas cumulables

Il sera attribué 1 coupe ou 1 trophée de la façon suivante :

- Aux 3 premier au scratch
- Aux 3 premières féminines
- Aux 1^{er} de classe
- Aux 2^{ème} de classe si 4 partants ou plus
- Aux 1^{er} de groupe « Loisir / VHC / Fol'Car / Classic »
- Aux 2^{ème} de groupe « Loisir / VHC / Fol'Car / Classic » si 4 partants ou plus
- À plusieurs commissaires tirés au sort

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p, à l'emplacement des vérifications techniques.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p, à l'emplacement des vérifications techniques.

